

Gaz : surcharges 2023 (clients résidentiels) - du 01/07/2023 au 31/12/2023			
	Dénomination	Montant tvac* (c€/kWh)	
Fédéral	Cotisation sur l'énergie		0,105767
	Droit d'accise spécial **	Client résidentiel non protégé	0,872380
		Client résidentiel protégé (montant ajouté au tarif social)	0,293620
Wallonie	Redevance de voirie		intégrée dans tarifs de transport et de distribution
	Redevance de raccordement au réseau gazier		0,007500

Dernière mise à jour :

28-08-23